



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 septembre 2009

Résolution 1886 (2009)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6189^e séance,
le 15 septembre 2009**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions précédentes et les déclarations de son président concernant la situation en Sierra Leone, en particulier sa résolution 1829 (2008),

Saluant la précieuse contribution que le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) apporte à l'entreprise de consolidation de la paix, ainsi qu'à la paix, à la sécurité et au développement dans le pays,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général daté du 1^{er} septembre 2009 (S/2009/438) et sa recommandation tendant à voir proroger le mandat du BINUCSIL pour une période d'un an allant jusqu'au 30 septembre 2010 afin de permettre au Bureau de continuer à apporter au Gouvernement sierra-léonais un appui aux fins de la consolidation de la paix,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies et la communauté internationale continuent d'apporter un appui intégré en faveur de la paix, de la sécurité et du développement à long terme de la Sierra Leone, en particulier en renforçant les capacités du Gouvernement sierra-léonais,

Accueillant avec satisfaction le Programme du Gouvernement pour le changement, qui sera le principal document stratégique du pays pour la période allant jusqu'à la fin de 2012, et *demandant* à tous les partenaires internationaux d'aligner l'assistance qu'ils apportent sur les priorités arrêtées dans le Programme,

Félicitant le BINUCSIL et l'Équipe de pays des Nations Unies d'avoir élaboré une stratégie nouvelle et novatrice de consolidation de la paix dans le document énonçant la Vision commune des Nations Unies, *se félicitant* que le mandat politique du BINUCSIL soit intégré avec les mandats de l'Équipe de pays touchant le développement et l'action humanitaire, et *engageant* tous les organismes des Nations Unies présents en Sierra Leone à continuer de mettre en œuvre la stratégie,

Accueillant avec satisfaction le communiqué commun publié par les partis politiques le 2 avril 2009, se félicitant qu'il ait contribué à la cessation immédiate de la violence politique en Sierra Leone, et *demandant* à tous les partis politiques et



aux autres parties prenantes d'en respecter les dispositions et de veiller à l'appliquer,

Exprimant à nouveau sa gratitude à la Commission de consolidation de la paix pour l'œuvre qu'elle accomplit et *se félicitant* des résultats de la Session extraordinaire de haut niveau sur la Sierra Leone que la Commission a tenue le 10 juin 2009, au cours de laquelle a été élaboré un plan aligné sur le Programme pour le changement appelé à guider la Commission dans sa solidarité constante avec la Sierra Leone,

Exprimant également à nouveau sa gratitude au Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour l'œuvre qu'il accomplit, *soulignant* l'importance des poursuites engagées par le Tribunal contre l'ancien Président du Libéria, Charles Taylor, ainsi que de la campagne d'information concernant le procès menée à l'échelon local, *se félicitant* de l'évolution des autres procès, *rappelant* qu'il compte que le Tribunal achèvera ses travaux le plus tôt possible et *demandant* aux États Membres d'apporter leur contribution au financement du Tribunal,

Se félicitant du rôle joué par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et engageant les États Membres qui font partie de l'Union du fleuve Mano et d'autres organisations régionales à continuer de promouvoir la paix et la sécurité dans la région,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 30 septembre 2010 le mandat du BINUCSIL, défini dans la résolution 1829 (2008);

2. *Souligne* qu'il importe que le BINUCSIL et l'Équipe de pays des Nations Unies atteignent ensemble les objectifs de la Vision commune relevant de leurs mandats respectifs et, en particulier, s'attachent à appuyer le Gouvernement sierra-léonais en ce qu'il entreprend pour opérer la réforme constitutionnelle, renforcer les capacités de la police, lutter contre la corruption, le trafic de drogues et la criminalité organisée et réduire le chômage des jeunes, à concourir à préparer les élections de 2012, et à épauler la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix;

3. *Engage* le Représentant exécutif du Secrétaire général à poursuivre l'action qu'il mène en vue d'accroître l'intégration et l'efficacité des efforts que les Nations Unies déploient sur le terrain pour favoriser la mise en œuvre de la Vision commune et des priorités arrêtées par le Gouvernement et le peuple sierra-léonais en matière de relèvement et de développement;

4. *Demande* au Secrétaire général de définir une série d'objectifs dans la perspective du remplacement du BINUCSIL par une Équipe de pays des Nations Unies, compte tenu de ceux qui ont déjà été arrêtés par le Gouvernement et les Nations Unies dans le document énonçant la Vision commune, et des problèmes particuliers liés à la préparation des élections de 2012, de les soumettre à un examen constant et de faire rapport régulièrement au Conseil sur les progrès accomplis;

5. *Souligne* que c'est au Gouvernement sierra-léonais qu'incombe au premier chef la responsabilité de la consolidation de la paix, de la sécurité et du développement à long terme du pays, engage ce gouvernement à poursuivre la mise en œuvre du Programme pour le changement, invite la Commission de consolidation de la paix à suivre activement l'évolution de la situation et à mobiliser l'appui

international nécessaire, et encourage les donateurs internationaux actuels et ceux qui pourraient se joindre à eux à prêter leur appui au Gouvernement;

6. *Invite* le Gouvernement sierra-léonais, le BINUCSIL et toutes les autres parties à l'œuvre dans le pays à redoubler d'efforts pour promouvoir la bonne gouvernance, notamment en continuant d'œuvrer à combattre la corruption, à asseoir le principe de responsabilité, à promouvoir le développement du secteur privé pour créer de la richesse et des emplois, à renforcer la lutte contre le trafic de drogues, à consolider l'appareil judiciaire et à promouvoir les droits de l'homme, notamment en appliquant les recommandations de la Commission Vérité et réconciliation et en continuant d'appuyer la Commission nationale des droits de l'homme;

7. *Insiste* sur l'importance du rôle que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, qu'il a affirmée dans ses résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), souligne que la problématique hommes-femmes doit être prise en compte dans l'exécution de tous les volets du mandat du BINUCSIL et engage le Bureau à coopérer avec le Gouvernement sierra-léonais dans ce domaine;

8. *Prie* le Secrétaire général de l'informer tous les six mois des progrès accomplis dans l'exécution du mandat du BINUCSIL et l'application de la présente résolution;

9. *Décide* de rester activement saisi de la question.